

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3
DE
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)**

TABLE DES MATIÈRES

A.	LA MÉTHODE D'ANALYSE DES PERTES DE CLIENTS	1
B.	LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS POUR LA GESTION DES ACTIFS	3
C.	LE CODE DE CONDUITE (SUIVI DE LA DÉCISION D-2013-106)	11
D.	LA PROPOSITION QUANT AU MAINTIEN/ABOLITION DE CHACUN DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS EN DISTRIBUTION AINSI QUE CEUX EN TRANSPORT ET ÉQUILIBRAGE ET L'APPROCHE POUR LEUR RÉMUNÉRATION	14
E.	LE COÛT D'APPROVISIONNEMENT EN TRANSPORT	19
F.	LA PROPOSITION D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE AUX FINS DE LA DÉTERMINATION DES TARIFS ET LA MODIFICATION AU MODE DE PARTAGE,	20

A. LA MÉTHODE D'ANALYSE DES PERTES DE CLIENTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-1

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0152, Gaz Métro-17, Document 2.

Demande(s) :

- a) Tout en comprenant que l'étude de Gaz Métro pour déterminer les pertes de clients en soit à ses premières étapes, nous formulons la question suivante : est-ce que Gaz Métro fait une distinction pour des clients qui déménagent ou est-ce qu'un déménagement est compté comme une installation perdue et une installation gagnée ? Veuillez décrire le traitement effectué.

Réponse :

Tel que formulé dans la référence citée en rubrique de la question, il est important de rappeler que l'étude portant sur les pertes de clients se fait sur la base des installations. Un client est identifié par un compte de contrat qui est associé à une installation (numéro fixe qui ne change pas avec les clients). Le système informatique de Gaz Métro permet de connaître les consommations des clients en fonction de leur numéro d'installation. Le cadre d'analyse porte donc sur les installations devenues inactives au lieu d'une perte de client proprement dit.

La méthodologie qui permet de déterminer les pertes de clients consiste en la réalisation de trois conditions :

- 1- Il n'y a pas eu de facture émise pour une installation durant une période consécutive de 12 mois;
- 2- Une facture doit avoir été émise pour une installation le mois précédent la période de 12 mois; et
- 3- Le statut du compte de contrat associé à l'installation n'est plus actif.

Conséquemment, supposons qu'un client déménage au mois de juillet suite à la vente de sa maison et cesse d'être un client de Gaz Métro. Supposons également que l'acquéreur de la propriété emménage au mois de septembre, signe un contrat avec Gaz Métro et débute sa consommation le même mois. Dans ce contexte, aucune perte de clients n'est considérée puisque la période sans facturation liée à l'installation n'a été que d'un mois (août), plutôt que les douze mois nécessaires. De surcroît, l'acquéreur n'est pas considéré comme une nouvelle vente.

B. LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS POUR LA GESTION DES ACTIFS**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-2**

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, page 7, lignes 3 à 5 :

3) BI sans colonne montante : Installation d'une colonne montante munie d'une vanne d'arrêt à l'extérieur du bâtiment sur tous les branchements qui n'en auraient pas. L'échéancier prévoit que les investissements seront complétés en 2017.

Demande(s) :

- a) Quel sera le montant global des investissements pour les branchements d'immeubles (BI) sans colonne montante, ventilé par année si possible ?

Réponse :

Tel que présenté dans la pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, page 6, à la rubrique 3 du tableau 1, le montant total des investissements prévus pour les branchements d'immeubles (BI) sans colonne montante s'élève à :

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS					
PROJETS	2014-2015 (M\$)	2015-2016 (M\$)	2016-2017 (M\$)	2017-2018 (M\$)	2018-2019 (M\$)
3) Branchement d'immeuble (BI) sans colonne montante	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-3

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, page 7, lignes 6 à 19 :

4) Les investissements relatifs aux croisements d'égouts visent à mitiger le risque lié à la présence de conduites de gaz dans les conduites d'égout et comprennent trois niveaux d'action. Le premier est lié aux modifications aux méthodes actuelles d'installation de conduites afin de ne pas faire de croisements avec des structures étrangères telles que les égouts. Ces modifications pourraient entraîner une hausse des coûts des projets

d'installation des conduites. Le second vise à mettre tous les éléments en place pour répondre rapidement à un appel d'égout bloqué afin de vérifier si l'obstruction est causée par une conduite de gaz et, le cas échéant, apporter les correctifs requis. Finalement, le plan de communication vise à sensibiliser les différents intervenants à la problématique. Les investissements requis dans les années futures sont estimés en fonction des coûts de réparation prévus pour les croisements d'égout qui seront découverts. Pour leur part, les dépenses d'exploitation sont évaluées à 552 k\$ pour 2014-2015. Comme il est difficile d'évaluer le nombre de croisements, les dépenses d'exploitation au-delà de 2014-2015 pourraient varier significativement.

Demande(s) :

- a) Veuillez fournir une évaluation même approximative du montant global des investissements relatifs aux croisements d'égouts pour la période 2010 à 2020, ventilé par année si possible.

Réponse :

Considérant l'ampleur associée à la recherche requise pour catégoriser l'information et à la latitude proposée par l'intervenant, Gaz Métro soumet les données prévues telles que présentées dans les causes tarifaires.

Le tableau suivant présente les investissements prévus relatifs aux croisements d'égouts.

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS										
PROJETS	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Croisements d'égouts	nd ¹	nd ²	0,2 ³	0,0 ⁴	0,1 ⁵	0,1 ⁵	0,1 ⁵	0,1 ⁵	0,1 ⁵	nd ⁶

Notes :

- 1- Pièce Gaz Métro-11, Document 1, du dossier R-3720-2010. Gaz Métro ne détaillait pas les coûts par catégorie d'actifs pour cette période.
- 2- Pièce confidentielle Gaz Métro-11, Document 1, du dossier R-3752-2011. Gaz Métro ne détaillait pas les coûts par catégorie d'actifs pour cette période.
- 3- Pièce B-0133, Gaz Métro-9, Document 1, du dossier R-3809-2012, tableau 1 de la page 13, rubrique « Conduites de gaz traversant un égout (cross bore) », année 2012-2013.
- 4- Pièce B-0100, Gaz Métro-8, Document 1, du dossier R-3837-2013, tableau 1 de la page 4, rubrique « Conduites de gaz traversant un égout (cross bore) », année 2013-2014.
- 5- Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, du dossier R-3879-2014, tableau 1 de la page 6, rubrique « Croisements d'égouts », années 2014-2015 à 2018-2019.
- 6- Données non disponibles pour l'année 2019-2020.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-4

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, page 7, lignes 20 à 30 :

Vannes à fermeture à distance : Équipements conçus pour permettre qu'advenant une rupture de conduite, il soit possible d'arrêter à distance l'alimentation en gaz naturel sans qu'un déplacement de techniciens à l'emplacement de la vanne soit requis. Les investissements visent à permettre le remplacement des systèmes de vannes à fermeture automatique existants par des systèmes à fermeture à distance et à installer de nouveaux systèmes à fermeture à distance sur des vannes situées à d'autres endroits jugés stratégiques.

Les investissements requis pour les cinq prochaines années sont évalués à environ 0,5 M\$ par an, sauf pour l'année 2014-2015 où les investissements visent des améliorations de l'ordre de 0,1 M\$, requises afin de fiabiliser le nouveau système de communication implanté pour les vannes contrôlées à distance.

Demande(s) :

- a) Veuillez fournir une évaluation même approximative du montant global des investissements relatifs au vannes à fermeture à distance pour la période 2010 à 2020, ventilé par année si possible.

Réponse :

Considérant l'ampleur associée à la recherche requise pour catégoriser l'information et à la latitude proposée par l'intervenant, Gaz Métro soumet les données prévues telles que présentées dans les causes tarifaires.

Le tableau suivant présente les investissements prévus relatifs aux vannes à fermeture à distance.

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS										
PROJETS	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Vannes à fermeture automatique	nd ¹	nd ²	0,5 ³	0,0 ⁴	0,1 ⁵	0,6 ⁵	0,5 ⁵	0,5 ⁵	0,5 ⁵	nd ⁶

Notes :

- 1- Pièce Gaz Métro-11, Document 1, du dossier R-3720-2010. Gaz Métro ne détaillait pas les coûts par catégorie d'actifs pour cette période.
- 2- Pièce confidentielle Gaz Métro-11, Document 1, du dossier R-3752-2011. Gaz Métro ne détaillait pas les coûts par catégorie d'actifs pour cette période.
- 3- Pièce B-0133, Gaz Métro-9, Document 1, du dossier R-3809-2012, tableau 1 de la page 13, rubrique « Vannes à fermeture automatique », année 2012-2013.
- 4- Pièce B-0100, Gaz Métro-8, Document 1, du dossier R-3837-2013, tableau 1 de la page 4, rubrique « Vannes à fermeture automatique », année 2013-2014.
- 5- Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, du dossier R-3879-2014, tableau 1 de la page 6, rubrique « Vannes à fermeture automatique », années 2014-2015 à 2018-2019.
- 6- Données non disponibles pour l'année 2019-2020.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-5

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, pages 9 à 11, tableau 2.

Demande(s) :

a) Veuillez fournir une évaluation même approximative du montant global des investissements relatifs à chacune des rubriques suivantes de la catégorie respect des exigences pour la période 2010 à 2020, ventilé par année si possible :

- Relocalisation des conduites en arrière-lot
- Murs coupe-feu
- MTQ – Réfection Autoroute 40, Ouest-de-l'Île
- MTQ – Pont Bisson
- MTQ - A 70
- MTQ-Différents projets
- Enveloppe Infrastructures
- Repavages municipaux
- Enveloppe PCF

Réponse :

Considérant l'ampleur associée à la recherche requise pour catégoriser l'information et à la latitude proposée par l'intervenant, Gaz Métro soumet les données prévues telles que présentées dans les causes tarifaires.

Le tableau suivant présente les investissements prévus pour certaines rubriques de la catégorie respect des exigences.

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS										
PROJETS	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Relocalisation des conduites en arrière-lot	nd ¹	nd ²	0,1 ³	0,0 ⁴	0,4 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	nd ⁶
Murs coupe-feu	nd ¹	nd ²	0,1 ³	0,1 ⁴	0,1 ⁵	0,1 ⁵	0,1 ⁵	0,1 ⁵	0,1 ⁵	nd ⁶
MTQ-Différents projets	nd ¹	nd ²	3,9 ³	4,1 ⁴	2,3 ⁵	4,0 ⁵	4,0 ⁵	4,0 ⁵	4,0 ⁵	nd ⁶
Enveloppe Infrastructures	nd ¹	nd ²	3,0 ³	3,0 ⁴	3,6 ⁵	4,0 ⁵	4,0 ⁵	4,0 ⁵	4,0 ⁵	nd ⁶
Repavages municipaux	nd ¹	nd ²	1,2 ³	2,0 ⁴	2,1 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	nd ⁶
Enveloppe PCF	nd ¹	nd ²	0,0 ³	0,0 ⁴	2,0 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	nd ⁶

Notes :

- 1- Pièce Gaz Métro-11, Document 1, du dossier R-3720-2010. Gaz Métro ne détaillait pas les coûts par catégorie d'actifs pour cette période.
- 2- Pièce confidentielle Gaz Métro-11, Document 1, du dossier R-3752-2011. Gaz Métro ne détaillait pas les coûts par catégorie d'actifs pour cette période.
- 3- Pièce B-0133, Gaz Métro-9, Document 1, du dossier R-3809-2012, tableau 2 de la page 15, année 2012-2013.
- 4- Pièce B-0100, Gaz Métro-8, Document 1, du dossier R-3837-2013, tableau 2 de la page 7, année 2013-2014.
- 5- Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, du dossier R-3879-2014, tableau 2 de la page 9, années 2014-2015 à 2018-2019.
- 6- Données non disponibles pour l'année 2019-2020.

En ce qui concerne les investissements pour les trois projets majeurs, Gaz Métro vous réfère aux derniers suivis de projets soumis dans le cadre du Rapport annuel 2014 :

- Projet de remplacement et de relocalisation d'actifs situés sous l'autoroute Félix-Leclerc (Projet MTQ – réfection A-40, ouest de l'île) : R-3916-2014, B-0070, Gaz Métro-24, Document 1, page 3;
- Projet de relocalisation de la conduite du pont Bisson (Projet MTQ – pont Bisson) : R-3916-2014, B-0076, Gaz Métro-30, Document 1, page 2; et
- Projet de la conduite de transmission située près du prolongement de l'autoroute 70 à Saguenay (Projet MTQ – A-70), R-3916-2014, B-0080, Gaz Métro-34, Document 1, page 2.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-6

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, page 12, tableau 3.

Demande(s) :

a) Veuillez fournir une évaluation même approximative du montant global des investissements relatifs à la rubrique suivante de la catégorie enjeux clients capacité hydraulique pour la période 2010 à 2020, ventilé par année si possible :

- Amélioration de la capacité hydraulique du réseau

Réponse :

Considérant l'ampleur associée à la recherche requise pour catégoriser l'information et à la latitude proposée par l'intervenant, Gaz Métro soumet les données prévues telles que présentées dans les causes tarifaires.

Le tableau suivant présente les investissements prévus relatifs à l'amélioration de la capacité hydraulique du réseau.

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS										
PROJETS	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Amélioration de la capacité hydraulique du réseau	nd ¹	nd ²	0,0 ³	0,4 ⁴	0,2 ⁵	0,5 ⁵	0,5 ⁵	0,5 ⁵	0,5 ⁵	nd ⁶

Notes :

- 1- Pièce Gaz Métro-11, Document 1, du dossier R-3720-2010. Gaz Métro ne détaillait pas les coûts par catégorie d'actifs pour cette période.
- 2- Pièce confidentielle Gaz Métro-11, Document 1, du dossier R-3752-2011. Gaz Métro ne détaillait pas les coûts par catégorie d'actifs pour cette période
- 3- Pièce B-0133, Gaz Métro-9, Document 1, du dossier R-3809-2012, tableau 3 de la page 16, rubrique « Amélioration de réseau », année 2012-2013.
- 4- Pièce B-0100, Gaz Métro-8, Document 1, du dossier R-3837-2013, tableau 3 de la page 10, rubrique « Amélioration de la capacité hydraulique du réseau », année 2013-2014.
- 5- Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, du dossier R-3879-2014, tableau 3 de la page 12, rubrique « Amélioration de la capacité hydraulique du réseau », années 2014-2015 à 2018-2019.
- 6- Données non disponibles pour l'année 2019-2020.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-7

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, page 13, tableau 4.

Demande(s) :

- a) Veuillez fournir une évaluation même approximative du montant global des investissements relatifs à chacune des rubriques suivantes de la catégorie amélioration des actifs pour la période 2010 à 2020, ventilé par année si possible :
- Postes de livraison
 - Postes de détente / pré détente
 - Postes de mesurage
 - Postes de vannes
 - Conduites enfouies
 - Conduites suspendues
 - Conduites submergées
 - Enveloppes protection cathodique
 - Autres projets Travaux correctifs divers

Réponse :

Considérant l'ampleur associée à la recherche requise pour catégoriser l'information et à la latitude proposée par l'intervenant, Gaz Métro soumet les données prévues telles que présentées dans les causes tarifaires.

Le tableau suivant présente les investissements prévus pour les rubriques de la catégorie amélioration des actifs.

CATÉGORIE AMÉLIORATION DES ACTIFS

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS										
PROJETS	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Postes de livraison	nd ¹	nd ²	0,2 ³	1,5 ⁴	2,6 ⁵	3,0 ⁵	3,0 ⁵	3,0 ⁵	3,0 ⁵	nd ⁶
Postes de détente / pré détente	nd ¹	nd ²	4,2 ³	3,4 ⁴	2,0 ⁵	3,4 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	nd ⁶
Postes de mesurage	nd ¹	nd ²	0,6 ³	0,6 ⁴	1,0 ⁵	0,8 ⁵	0,8 ⁵	0,8 ⁵	0,8 ⁵	nd ⁶
Postes de vannes	nd ¹	nd ²	0,6 ³	0,9 ⁴	0,3 ⁵	0,8 ⁵	0,8 ⁵	0,8 ⁵	0,8 ⁵	nd ⁶
Conduites enfouies	nd ¹	nd ²	0,2 ³	0,7 ⁴	1,7 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	nd ⁶
Conduites suspendues	nd ¹	nd ²	0,1 ³	0,2 ⁴	0,2 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	nd ⁶
Conduites submergées	nd ¹	nd ²	0,0 ³	0,0 ⁴	0,0 ⁵	0,0 ⁵	0,0 ⁵	0,0 ⁵	0,0 ⁵	nd ⁶
Enveloppes protection cathodique	nd ¹	nd ²	5,2 ³	3,0 ⁴	4,0 ⁵	4,5 ⁵	4,5 ⁵	4,5 ⁵	4,5 ⁵	nd ⁶
Autres projets	nd ¹	nd ²		0,0 ⁴	0,8 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	2,0 ⁵	nd ⁶
Travaux correctifs divers	nd ¹	nd ²		4,8 ⁴	5,6 ⁵	5,0 ⁵	5,0 ⁵	5,0 ⁵	5,0 ⁵	nd ⁶

Notes :

- 1- Pièce Gaz Métro-11, Document 1, du dossier R-3720-2010. Gaz Métro ne détaillait pas les coûts par catégorie d'actifs pour cette période.
- 2- Pièce confidentielle Gaz Métro-11, Document 1, du dossier R-3752-2011. Gaz Métro ne détaillait pas les coûts par catégorie d'actifs pour cette période.
- 3- Pièce B-0133, Gaz Métro-9, Document 1, du dossier R-3809-2012, tableau 4 de la page 18, année 2012-2013. Gaz Métro tient à préciser que la rubrique « travaux correctifs divers » de cette référence inclut également les investissements des rubriques « enveloppes protection cathodique » et « autres projets ».
- 4- Pièce B-0100, Gaz Métro-8, Document 1, du dossier R-3837-2013, tableau 4 de la page 11, année 2013-2014.
- 5- Pièce B-0155, Gaz Métro-18, Document 1, du dossier R-3879-2014, tableau 4 de la page 13, années 2014-2015 à 2018-2019.
- 6- Données non disponibles pour l'année 2019-2020.

C. LE CODE DE CONDUITE (SUIVI DE LA DÉCISION D-2013-106)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-8

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0189, Gaz Métro-21, Document 12, annexe 1, page 2, article 2.2 :

2.2 Le présent Code de conduite vise à éviter que les activités commerciales des entités apparentées ou des activités non réglementées du Distributeur soient interfinancées, en tout ou en partie, par les clients de l'activité réglementée du Distributeur.

Demande(s) :

- a) Veuillez expliquer si le code de conduite vise aussi à éviter que les activités non réglementées subventionnent les activités réglementées.

Réponse :

Le code de conduite vise autant à ce que le distributeur ne subventionne pas les activités non réglementées et/ou les sociétés apparentées du groupe et dans le sens inverse à éviter que les activités non réglementées subventionnent les activités réglementées.

- b) Si votre réponse en (a) est affirmative, veuillez déposer une version amendée en conséquence de l'article 2.2 du code de conduite.

Réponse :

Gaz Métro estime que l'article 2.2 du *Code de conduite* couvre autant les intérêts du distributeur que ceux des activités non réglementées et/ou sociétés apparentées et ne croit pas nécessaire de déposer une version amendée du *Code de conduite*.

- c) A titre illustratif, veuillez indiquer quelles mesures vous prenez pour éviter que l'activité n'interfinance l'activité réglementée du Distributeur.

Réponse :

Gaz Métro comprend que cette question porte sur les mesures à éviter pour que l'activité non réglementée n'interfinance l'activité réglementée du distributeur. À cet égard, veuillez vous référer à la réponse à la question 13.1 de la demande de renseignement n° 8 de la Régie, à la Gaz Métro-27, Document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-9

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0189, Gaz Métro-21, Document 12, annexe 1, page 4, article 4.1 :

4.1 Le prix d'une contrepartie utilisé lors de transactions impliquant des services offerts par le Distributeur à ses entités apparentées et/ou à des activités non réglementées ou des services reçus par le Distributeur de ses entités apparentées et/ou des activités non réglementées doit correspondre au coût complet des services offerts ou reçus, tel que défini à la section 5 du présent Code de conduite.

Pour ces services offerts, s'il n'est pas possible de connaître avec précision le coût complet d'un bien ou d'un service fourni par une entité apparentée, le Distributeur doit préparer une estimation de ce coût complet, incluant une justification des hypothèses qu'il aura alors retenues.

Demande(s) :

- a) Veuillez donner un exemple de cas où il ne serait pas possible de connaître avec précision le coût complet d'un bien ou d'un service d'une unité apparentée.

Réponse :

Le deuxième paragraphe du point 4.1 s'applique à des transactions où le bien/service serait reçu d'une entité apparentée et que le distributeur n'aurait pas accès à toute l'information nécessaire provenant de l'entité apparentée afin d'établir le coût complet. Évidemment cette situation est fortement improbable dans les cas où le bien/service est rendu par le distributeur à un apparenté.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-10

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0189, Gaz Métro-21, Document 12, annexe 1, page 7, article 7.1 :

7.1 Le présent Code de conduite est entré en vigueur depuis le 25 avril 2014 et remplace le Code de conduite en vigueur depuis le 15 novembre 2000.

Demande(s) :

- a) Veuillez expliquer pourquoi le code de conduite est déjà en vigueur et que parallèlement vous en demandez l'approbation de la Régie.

Réponse :

Une revue du *Code de conduite* de Gaz Métro et de son application est réalisée périodiquement pour s'assurer de sa pertinence et de son respect. La dernière mise à jour du code de conduite, entrée en vigueur le 25 avril 2014, a été effectuée en tenant

compte des préoccupations formulées par la Régie dans sa décision D-2014-032. Dans cette décision, la Régie demande, pour la première fois, à Gaz Métro que cette mise à jour soit déposée pour approbation.

- b)** Est-ce votre compréhension que la Régie, au présent dossier, pourrait amender ce Code (ou requérir que Gaz Métro amende ce Code) ? Veuillez expliquer.

Réponse :

Tel qu'indiqué en réponse à la question précédente, Gaz Métro a soumis le *Code de conduite* à la Régie pour approbation, conformément à la décision D-2014-032. Gaz Métro comprend que la Régie disposera de la conclusion recherchée, selon les compétences et pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de sa loi constitutive, lesquels sont d'ailleurs discutées dans la décision D-2014-032. .

D. LA PROPOSITION QUANT AU MAINTIEN/ABOLITION DE CHACUN DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS EN DISTRIBUTION AINSI QUE CEUX EN TRANSPORT ET ÉQUILIBRAGE ET L'APPROCHE POUR LEUR RÉMUNÉRATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-11

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0208, Gaz Métro-21, Document 31, page 5, section 2.1.1 :

2.1.1 Frais reportés relatifs à la quote-part au Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (« BEIÉ ») (anciennement l'Agence de l'efficacité énergétique)

Volatilité : Min : -0,4 M\$ Max : 1,5 M\$:

Demande(s) :

- a) Compte tenu du niveau relativement modeste de la volatilité associée à ce compte de frais reporté, pourquoi ne pas l'amortir sur une période d'un an de la même façon que les frais relatifs à la redevance à la Régie (section 2.1.2) ? Veuillez élaborer et, le cas échéant, déposer une version révisée en conséquence.

Réponse :

Dans sa lettre du 22 avril 2015 (A-0094), la Régie reporte l'étude portant sur l'utilité des comptes de frais reportés à un dossier ultérieur pour qu'elle soit traitée de façon concomitante avec le prochain mécanisme incitatif. La Régie ne maintient, dans le présent dossier, que l'étude de la rémunération des comptes de frais reportés.

- b) Ce report de plus d'un an, comme vous le proposez, n'est-il pas contraire au principe de l'appariement des coûts le plus possible aux générations de clients qui les causent, en évitant de transférer des coûts des générations présentes aux générations futures ?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3-11a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-12

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0208, Gaz Métro-21, Document 31, pages 6 et 7, section 2.2.2 :

2.2.2 Quote-part des clients dans les trop-perçus de distribution et incitatif à l'efficacité énergétique PGEÉ (Proposition de fusion des deux comptes de CFR)

Volatilité de l'incitatif à l'efficacité énergétique- PGEE :

Min : 4,3 M\$ Max : 4,3 M\$

Demande(s) :

- a) N'y-a-t-il pas lieu de réviser la volatilité de l'incitatif à l'efficacité énergétique suite au paragraphe 327 de la décision D-2014-201 de la Régie qui limite l'incitatif à un million de dollars ? Veuillez élaborer et, le cas échéant, déposer une version révisée en conséquence.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 3-11a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-13

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0208, Gaz Métro-21, Document 31, page 8, section 2.2.5 :

*2.2.5 Quote-part des clients dans les trop-perçus/manques à gagner d'équilibrage et incitatif à la performance en équilibrage (Proposition de fusion des deux comptes de CFR)
Volatilité : Min : -7,7 M\$ Max : -7,7 M\$*

Demande(s) :

- a) Pourquoi la volatilité de compte est-elle nulle à -7,7M\$ ou est-ce une erreur cléricale ? Veuillez corriger au besoin.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 3-11a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-14

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0208, Gaz Métro-21, Document 31, pages 8 et 9, section 2.2.6 :

*2.2.6 CFR relié aux frais financiers (nivellement des intérêts))
Volatilité : Min : -2,2 M\$ Max : 1,2 M\$*

Demande(s) :

- a) Pourquoi Gaz Métro demande t'elle d'amortir ce compte de frais reporté sur une période de 5 ans compte tenu de sa volatilité relativement modeste ? Veuillez élaborer et, le cas échéant, déposer une version révisée en conséquence.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 3-11a).

- b) Ce report de plus d'un an, comme vous le proposez, n'est-il pas contraire au principe de l'appariement des coûts le plus possible aux générations de clients qui les causent, en évitant de transférer des coûts des générations présentes aux générations futures ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 3-11a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-15

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0208, Gaz Métro-21, Document 31, pages 11 et 12 section 2.5.4 :

*2.5.4 Frais reportés relatifs aux indemnités de départ
Volatilité : Min : 0,2 M\$ Max : 3,6 M\$*

Demande(s) :

- a) Pourquoi Gaz Métro demande t'elle d'amortir ce compte de frais reporté sur une période de 3 ans compte tenu de sa volatilité relativement modeste ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 3-11a).

- b) Ce report de plus d'un an, comme vous le proposez, n'est-il pas contraire au principe de l'appariement des coûts le plus possible aux générations de clients qui les causent, en évitant de transférer des coûts des générations présentes aux générations futures ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 3-11a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-16

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0208, Gaz Métro-21, Document 31, page 12 section 2.5.5 :

2.5.5 Frais reportés relatifs aux cotisations d'impôt
Volatilité : Min : -1,1 M\$ Max : 0,4 M\$

Demande(s) :

- a) Pourquoi Gaz Métro demande t'elle d'amortir ce compte de frais reporté sur une période de 5 ans compte tenu de sa volatilité relativement modeste ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 3-11a).

- b) Ce report de plus d'un an, comme vous le proposez, n'est-il pas contraire au principe de l'appariement des coûts le plus possible aux générations de clients qui les causent, en évitant de transférer des coûts des générations présentes aux générations futures ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 3-11a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-17

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0208, Gaz Métro-21, Document 31, pages 12 et 13, section 2.5 :

Volatilité globale de la section .5 :
Min : 1,2 M\$ Max : 11,6 M\$

Demande(s) :

- a) Comment Gaz Métro déduit-elle la volatilité globale de la section 2.5 ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 3-11a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-18

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0208, Gaz Métro-21, Document 31, page 13, section 2.6.1 :

2.6.1 Frais reportés reliés à différents projets d'immobilisation\$

Demande(s) :

- a) Veuillez fournir des exemples de la volatilité reliée aux comptes de frais reportés associés à différents projets d'immobilisation.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3-11a).

E. LE COÛT D'APPROVISIONNEMENT EN TRANSPORT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-19

Références :

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0289, Gaz Métro-15, Document 1, Page 7, lignes 9 à 11 :

En effet, le coût moyen des capacités sur le marché secondaire est prévu à 10,769 30 ¢/m³ comme mentionné à la pièce Gaz Métro-12, Document 6, page 1, ligne 5, soit 145 % du coût moyen pour les capacités LH auprès de TCPL.

- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0108, Gaz Métro-12, Document 6, page 1, ligne 5 :

*Service ferme - Marché Secondaire : 112 400 000\$ 842 393 000m³
13,3430¢/m³*

Demande :

- a) Le coût moyen sur le marché secondaire est différent dans la référence i de celui de la référence ii. Nous ne trouvons aucune indication selon laquelle cette donnée de la pièce B-0108, Gaz Métro 12, document 6 aurait été révisée. Veuillez concilier et corriger au besoin.

Réponse :

Gaz Métro constate que la phrase citée en référence i) comporte une erreur de référence et aurait dû se lire :

En effet, le coût moyen des capacités sur le marché secondaire est prévu à 10,7686 ¢/m³ comme mentionné à la pièce Gaz Métro-21, Document 9, page 1, ligne 5, soit 145 % du coût moyen pour les capacités LH auprès de TCPL.

La page 7 de la pièce B-0289, Gaz Métro-15, Document 1 est révisée en conséquence et déposée au dossier.

F. LA PROPOSITION D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE AUX FINS DE LA DÉTERMINATION DES TARIFS ET LA MODIFICATION AU MODE DE PARTAGE,

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-20

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0387, Gaz Métro-3, Document 1, page 6, lignes 7 à 9 :

Il est à noter que la croissance moyenne des dépenses réelles d'exploitation observée pour les années 2003/2004 à 2013/2014 a été de 4,2 %. Le taux de croissance annuelle proposé par Gaz Métro est inférieur à la croissance historique observée.

Demande(s) :

- a) Veuillez confirmer que l'historique des dépenses d'exploitation réelles se trouve aux pages 13 et 14 de la pièce B-0125, Gaz Métro 16, document 1 du dossier R-3916-2014. Sinon veuillez préciser.

Réponse :

Oui, Gaz Métro confirme qu'il s'agit de la pièce Gaz Métro-16 Document 1, cependant la cote de la Régie est B-0126.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-21

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0387, Gaz Métro-3, Document 1, page 7, lignes 6 à 9 :

Par ailleurs, Gaz Métro rappelle que le caractère évolutif de la Stratégie de gestion des actifs a été reconnu et souligne que la mise sur pied de programmes visant à sa réalisation dans le contexte de la présente proposition constitue un défi de taille.

Demande(s) :

- a) Est-ce l'intention de Gaz Métro de considérer les dépenses d'exploitation associées à la gestion des actifs en dehors des contraintes de l'inflation ? Veuillez préciser.

Réponse :

Ce n'est pas l'intention de Gaz Métro puisque des ajustements spécifiques, notamment liés à la gestion des actifs, composent le point de départ. À ce dernier sera ensuite appliqué le taux de croissance selon la méthodologie proposée.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA- 3-22

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce B-0387, Gaz Métro-3, Document 1, page 8, ligne 2 :

1- Ajustements liés aux régimes de retraite

Demande(s) :

- a) Est-ce que de nouvelles conventions collectives sont susceptibles d'être conclues au cours des années 2015 à 2017 ? Veuillez préciser.

Réponse :

Sous réserve des enjeux à discuter dans le cadre des différentes négociations et du calendrier de négociation à établir avec nos syndicats respectifs, on peut penser que les trois conventions sont susceptibles d'être conclues d'ici la fin de 2017.